

Arrêté municipal n°271-2023
autorisant des travaux d'intervention à titre exceptionnel
pour réfection à l'identique de la toiture
16 Place des Chevaliers de Malte
A compter du mercredi 12 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

CONSIDERANT que la toiture de la propriété 16 Place Chevaliers de Malte appartenant à Monsieur PUGEAULT Antoine, présente des problèmes d'infiltration,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise de couverture FAUVEL de la Colombe est autorisée, à titre exceptionnel, à intervenir du **12 juillet au 28 juillet 2023** pour réfection à l'identique de la toiture **impliquant la mise en place d'un échafaudage au sol uniquement sur le domaine privé.**

(arrêt du véhicule devant le 16 Place des Chevaliers de Malte, stationnement place de la Commanderie).

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier et les piétons devront être rédigés sur le trottoir opposé.

Article 3

Il est ici rappelé que l'Entreprise FAUVEL devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise FAUVEL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, l'entreprise FAUVEL et Monsieur PUGEAULT Antoine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 6/7/2023 au 29/7/2023

La notification faite le 6/7/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 5 juillet 2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE